

18 déc 2021 -10:29

Appartient à Conseil des ministres du 17 décembre 2021

Prolongation du taux réduit de TVA sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger le taux réduit de TVA de 6 % sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques.

Ce projet prévoit une prolongation temporaire de trois mois du taux réduit de TVA de 6 % sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques. Cette prolongation vise à assurer une continuité dans l'application de ce taux réduit de TVA à ces biens. Cette mesure contribue au soutien financier des citoyens relatif aux biens de protection nécessaires à la prévention de la propagation du Covid-19. La prolongation temporaire couvre la période du 1er janvier au 31 mars 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les masques buccaux et les gels hydroalcooliques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be